

---

# Comment gérer l'après ?

---

Dans les semaines qui suivent la disparition du défunt, il est nécessaire de régulariser la situation auprès de différents organismes tels que les organismes de protection sociale (sécurité sociale, caisses de retraite, etc.).

Plusieurs questions peuvent également survenir (bénéfice de la pension de réversion, perception de rentes et capitaux du défunt en cas de décès, etc.) ainsi que **les délais pour assurer ces démarches**.

## Frais de notaire : de quoi s'agit-il ?

Vous faites appel à un notaire et vous vous demandez quels frais vous devrez payer pour la prestation réalisée ? Voici les informations à savoir.

---

## De quoi sont composés les frais de notaire ?

---

Les *frais de notaire* correspondent à l'ensemble des sommes demandées par le notaire en contrepartie d'une prestation qu'il réalise.

Par exemple, si vous passez un Pacs devant un notaire, vous devrez payer les frais de notaires suivants :

- Émoluments fixes de 101,41 €TTC pour l'établissement de la convention de Pacs
- Droits d'enregistrement de 125 € TTC
- Débours (notamment les frais pour la fourniture de 2 copies notariées de la convention)

Les frais de notaire comprennent les **émoluments**, les **honoraires**, les **débours**, les **droits** et **taxes**.

## Émoluments

L'émolument correspond à la somme perçue par le notaire en contrepartie d'une prestation dont le tarif est réglementé (vente, donation, contrat de mariage, successions).

Son montant est identique quel que soit le notaire que vous choisissiez.

Selon le type de prestation, l'émolument peut être fixe (notamment pour un acte de notoriété) ou proportionnel (notamment pour une déclaration de succession).

Par exemple, pour l'achat d'un bien immobilier, les émoluments notariés sont calculés selon le barème suivant :

## BARÈME DES ÉMOLUMENTS

TRANCHE DE PRIX	TAUX APPLICABLE DEPUIS LE 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2021	TAUX APPLICABLE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2020
De 0 € à 6 500 €	3,870 %	3,945 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,596 %	1,627 %
De 17 000 € à 60 000 €	1,064 %	1,085 %
Plus de 60 000 €	0,799 %	0,814 %

Si vous achetez un appartement d'un montant de 200 000 €, les émoluments du notaire s'élèvent à 1995,25 € HT.

Soit = 251,55 € (6 500 x 3,870/100) + 167,58 € ((17 000 - 6 500) x 1,596/100) + 457,52 € ((60 000 - 17 000) x 1,064/100) + 1118,6 € ((200 000 - 60 000) x 0,799/100).

### À savoir

si la prestation est supérieure à 150 000 € et à certaines conditions, le notaire peut accorder une remise totale ou partielle des émoluments reçus pour une même affaire. La remise doit profiter à tous ses clients de la même manière.

## Honoraire

L'honoraire correspond à la somme perçue par le notaire en contrepartie d'une prestation dont le tarif n'est pas réglementé.

Il s'agit par exemple d'une consultation juridique, une vente d'un fonds de commerce, un bail commercial.

Vous déterminez librement avec le notaire le montant de l'honoraire.

## Débours

Les débours correspondent aux sommes avancées par le notaire.

Il s'agit par exemple de rémunération d'intervenants, du coût de différents documents.

### Exemple

Les frais de photocopies nécessaires à l'accomplissement de sa prestation sont des débours facturés par le notaire.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/comment-gerer-lapres?xml=F17701&cHash=8a9172171f2ceb6ce1f7e313ee632fcf?>

## Droits et taxes

Les droits et taxes sont les sommes reversées à l'État et aux collectivités territoriales.

Il s'agit par exemple de droits d'enregistrement, de la TVA. L'établissement d'un acte de notoriété

### Exemple

Le notaire vous facture l'établissement d'un acte de notoriété 56,60 € HT soit 67,92 TTC. 11,32 € de TVA sont reversés par le notaire à l'État.

## Comment connaître le montant des frais de notaire à payer ?

---

Quelle que soit la démarche effectuée auprès du notaire, demandez un devis écrit détaillé du montant des frais à régler ou un état prévisionnel du coût de l'opération.

Une fois la prestation accomplie, le notaire doit vous remettre un document détaillé précisant les montants des frais à payer.

## Où s'adresser ?

### Notaire

---

## Pour en savoir plus

- > [Le tarif du notaire : émoluments et honoraires](#)  
Notaires de France

## Voir aussi...

- > [Acteurs du monde judiciaire](#) (particuliers)

## Références

- > [Code du commerce : articles R444-2 à R444-3](#)  
Définitions
- > [Code de commerce : articles L444-1 à L444-7](#)  
Dispositions générales relatives aux tarifs réglementés

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/comment-gerer-lapres?xml=F17701&cHash=8a9172171f2ceb6ce1f7e313ee632fcf?>

› [Code du commerce : articles R444-59 à R444-70](#)

Dispositions particulières relatives aux tarifs réglementés des notaires

› [Code de commerce : articles A444-53 à A444-58](#)

Tarifs des notaires applicables jusqu'au 29 février 2024

› [Décret n°2016-230 du 26 février 2016 relatif aux tarifs de certains professionnels du droit](#)

Tarifs applicables entre le 1er mai 2016 et le 31 décembre 2020

› [Décret n°2020-179 du 28 février 2020 relatif aux tarifs réglementés applicables à certains professionnels du droit](#)

Tarifs applicables à partir de janvier 2021

## Questions - Réponses

› [Quels sont les tarifs des notaires en matière de succession ? \(particuliers\)](#)

## CONTACT



### DÉMARCHES

#### Service accueil - Formalités administratives - Cimetières

Mairie d'Uzès  
1, place du Duché

30700 Uzès

📞 0466034848

✉ [etat.civil@uzes.fr](mailto:etat.civil@uzes.fr)

📄 VOIR LA FICHE



### MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

#### HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)